

Séance du 25 mai 2020

**Délibération Élection du Maire (DE 2020 011)**

L'an deux mille vingt, le vingt- cinq du mois de mai, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Rotherens, sur convocations établies le dix- huit mai deux mille vingt.

**1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel SYMANZIK, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Agnès LANEVAL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

**2. -Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du Bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : MM Christian TURPAULT, MME Jocelyne SALVEMINI.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

SM

Séance du 25 mai 2020

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11  
Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) : 0 par le bureau (art. L.66 du code électoral)  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls (c + d) : 0  
Nombre de suffrages exprimés (b - e) : 11  
Majorité absolue : 6

<b>Nom – Prénom des candidats</b> <b>(Dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	<b>en chiffres</b>	<b>en toutes lettres</b>
M. Michel SYMANZIK	11	onze

#### **2.5. Proclamation de l'élection du maire**

**Monsieur Michel SYMANZIK a été proclamé maire et a été immédiatement installé.**

#### **Délibération procédant à la création des postes d'adjoints (DE 2020 012)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 6 voix pour, zéro contre et zéro abstention, décide la création de deux postes d'adjoints.

#### **Délibération élection des adjoints au maire (DE 2020 013)**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Rotherens, sur convocations établies le dix-huit mai deux mille vingt.

Séance du 25 mai 2020

**3. -Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Michel SYMANZIK élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. 2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**3.1. Élection du premier adjoint****3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 11

Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) 1 par le bureau (art. L.66 du code électoral)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls (c + d) : 1

Nombre de suffrages exprimés (b - e) : 10

Majorité absolue : 6

Nom – Prénom des candidats (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
M. Daniel BERGER	10	dix

**3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint**

**M. Daniel BERGER a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.**

Séance du 25 mai 2020

### 3.2. Élection du deuxième adjoint

#### **3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) : 1 par le bureau (art. L.66 du code électoral)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls (c + d) : 1

Nombre de suffrages exprimés (b - e) : 10

Majorité absolue : 6

<b>Nom – Prénom des candidats</b> <b>(Dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	<b>en chiffres</b>	<b>en toutes lettres</b>
M Jean-François JOLY	10	dix

#### 3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

**Monsieur Jean-François JOLY a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.**

#### Délibération délégations du conseil municipal au maire (DE 2020\_014)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 11 voix pour, zéro contre et zéro abstention, dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

#### décide

de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Séance du 25 mai 2020**

- 2° - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 3° - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4° - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 5° - intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 6° - signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 7° - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (2000 €) ;
- 8° - exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
- 9° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**Désignation des délégués au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie**

Les conseillers communautaires étant désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal, établi lors de la première séance après les élections (L.273-11), Michel SYMANZIK, Maire, a été désigné comme délégué Titulaire, et Daniel BERGER, 1er Adjoint, comme délégué suppléant au Conseil Communautaire de Cœur de Savoie.

***Élection des délégués au sein du SIVU Scolaire du Castelet***

***Élection des délégués au sein du Syndicat des Eaux***

***Élection des délégués au sein de l'Espace Belledonne***

***Désignation d'un délégué au sein du syndicat A.G.E.D.I.***

Au vu du manque d'information concernant les différents syndicats et associations, le Conseil Municipal reporte la décision de nommer des délégués aux prochains conseils.

***Désignation des délégués des commissions communales :***

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Séance du 25 mai 2020

Le conseil Municipal a donc désigné :

**Commission des Finances :**

Jean-François JOLY	Daniel BERGER
Jocelyne SALVEMINI	Christian TURPAULT

**Commission des Travaux :**

Jean-François JOLY	Daniel BERGER
Gérard BRECHET	Yanick ROSTAING

**Commission Communication - Animation :**

Agnès LANÉVAL	Géraldine ROGER
---------------	-----------------

**Commission Environnement et Aménagement du Territoire :**

Christian TURPAULT	Agnès LANÉVAL
Yanick ROSTAING	Jean-François JOLY
Daniel BERGER	

**Commission Vie Scolaire et Relations avec les services extérieurs :**

Daniel BERGER	
---------------	--

Fait à Rotherens,  
Le 25 mai 2020  
Le Maire,  
Michel SYMANZYK,

